

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DÉLIBÉRATION
ANNUELLE
D'ATTRIBUTION
D'UN VÉHICULE DE
FONCTION

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : DÉLIBÉRATION ANNUELLE D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3, ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code

VU le Code général des impôts, notamment son article 82,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2013-1111 du 6 décembre 2013 relatif aux véhicules de fonction et de service des collectivités territoriales

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas peut mettre un véhicule à disposition du Directeur Général des Services ;

La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

L'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Ville des Lilas ;

Les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnels à titre accessoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : D'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant l'emploi de Directeur Général des Services.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque membre agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon les dépenses réellement engagées.

ARTICLE 4 : De prendre en charge les frais annexes suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien et de réparation
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes

ARTICLE 5 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du *Code de la route*, de désigner le conducteur d'un

véhicule de fonction responsable d'une infraction au *Code de la route* et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits chaque année au budget communal.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.